

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 20 mai 2010 portant dissolution du centre administratif de la gendarmerie nationale (Indre) et création corrélative de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (Indre)

NOR : *IOCJ1013202A*

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 3225-1 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (*JO* n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3),

Arrête :

Article 1^{er}

Le centre administratif de la gendarmerie nationale (Indre) est dissous à compter du 1^{er} juillet 2010. Corrélativement est créé l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (Indre) à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 20 mai 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :
Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,
J. MIGNAUX